

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C02

Séance du 17 février 2022

Date de la convocation 11 février 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	2
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du haut au siège du Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DAGUES-BIE Philippe, DUCLAVE Jean, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, BAYLAC Michel par BIAUTE Philippe, DUPOUY Philippe par BET Patrick et MERCIER Pascal par COUDERT Benoît.

Procuration: BRET Philippe pour LEFEBVRE Hervé et CASTELL Jean-Louis pour BALLENGHIEN Xavier.

A été nommé **secrétaire de séance** : Mme Muriel LARRIEU.

Nature de l'acte : 7.10

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en Comité Syndical dans les deux mois précédents le vote du budget. Le vote du budget est prévu pour cette année 2022 le 17 mars.

Pour rappel, le Syndicat mixte n'a pas de fiscalité propre et dépend donc des contributions de ses intercommunalités membres et d'éventuelles subventions.

Rappel du contexte

Les cotisations se sont maintenues à 1,80 € de 2018 à 2020, 2018 étant la 1^{ère} année à pleine charge (équipe au complet et élaboration du SCoT).

En 2020, le choix du Comité Syndical, en partenariat avec les PETR, de lancer une étude permettant grâce à l'imagerie satellite de proposer des outils de diagnostic et de suivi qui seront utiles à l'ensemble de nos territoires n'a pas nécessité un appel de fonds complémentaire. En effet, dans la délibération 2020-C21, il avait été fait le choix de ne pas augmenter les cotisations 2020 ; mais plutôt d'absorber l'acompte et de reporter sur l'année 2021 le coût de l'étude.

En 2021, lors du DOB, les élus s'étaient vus proposer le choix :

- de rester sur un montant de cotisation relativement stable avec une cotisation à 2,03 €/habitant (hab.) correspondant aux 1,80 € jusque ici demandés additionnés des 0,23 €/hab. pour l'étude d'images satellites.
- d'une solution intermédiaire avec une légère augmentation par rapport à la solution basse soit 2,13 €/hab. Cette solution permettant d'amortir l'impact de 2022.
- et d'une solution haute avec 2,23 €/hab afin de mieux lisser les participations des intercommunalités sur 2021 et 2022 et de conserver un excédent de fonctionnement pouvant être réinjecté.

A la fin du DOB, M. Lefebvre avait proposé pour conclure le débat de retenir le chiffre de 2,13 €/hab. comme cotisation plafond pour l'année 2021.

La cotisation demandée en 2021 a finalement été de 2,06 €/hab.

Il avait été précisé que l'année 2022, compte tenu de la procédure d'enquête publique, serait l'année de la mandature, hors nouvelles études, la plus impactante sur le budget des collectivités. La base de travail du montant de l'enquête publique était estimée à 100 000 € ce qui représenterait par habitant un montant de 0,55 €.

Il était également rappelé que l'amortissement du document après l'approbation débiterait soit 92 800 €/an sur une période de 10 ans.

Éléments budgétaires 2022

En italique, les nouvelles orientations données au Syndicat mixte. Ces missions correspondent à des besoins ou obligations ponctuels et sont donc limitées dans le temps.

Les autres orientations correspondent plutôt à la partie administrative et salariale du Syndicat mixte et sont donc reconduites et indispensables à la bonne marche du Syndicat mixte.

Sont également concernées d'autres missions considérées comme récurrentes : l'élaboration du SCoT de Gascogne, les avis et le suivi des procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le travail avec les autres SCoT.

Par ailleurs, les élus du Syndicat mixte souhaitent que les agents puissent accompagner et conseiller les communes et intercommunalités qui le demandent, cette mission est donc considérée également comme récurrente.

L'ensemble de ces missions au-delà du seul intérêt pour le Syndicat mixte sert également les PETR, intercommunalités et communes du territoire.

Elaboration du SCoT de Gascogne

- Finaliser le document du SCoT de Gascogne afin de préparer l'arrêt ;
- Arrêt du SCoT de Gascogne ;
- Saisine des PPA ;
- Enquête publique ;
- Préparation de l'approbation du SCoT de Gascogne pour 2023 ;
- Sortie de la commune de Fontenilles ;
- Pédagogie : sensibilisation des élus par la participation aux instances communautaires, des PETR, des associations des maires ou du département, mise en place de webinaires... ;

- Communication : accompagnement suivi des outils déjà mis en place et *mise en place d'outils pour l'enquête publique* ;
- *Juridique : conseil sur la rédaction du document prêt pour l'arrêt du SCoT de Gascogne, des délibérations correspondantes, sur la saisine des Personnes Publiques Associées (PPA) et l'organisation de l'enquête publique afin de sécuriser juridiquement la procédure.*

Compatibilité, conseil et accompagnement en urbanisme

- Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure ;
- Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le Syndicat ;
- Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis réglementaires (SCoT voisins, SRADDET par exemple) ;
- Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;
- Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF.

SRADDET

- *Suivi de la procédure qui a repris en vue de son approbation ;*
- *Participation si nécessaire à l'enquête publique ;*
- *Suivi de la modification à venir pour mettre le SRADDET en conformité avec la Loi Climat et Résilience.*

InterSCoT

- Dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;
- Participer aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne.

Conférence des SCoTs d'Occitanie

- *Préparation et participation aux travaux techniques et politiques menés dans le cadre de la déclinaison de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loi Climat et Résilience en lien avec le SRADDET Occitanie. Ce travail est mené avec l'ensemble des SCoTs d'Occitanie*

Système d'information géographique

- Rendre pleinement opérationnel le SIG, et le mettre à disposition des intercommunalités et communes ;
- Outil d'aide pour le travail de compatibilité.

Etude expérimentale ou/et innovante

- *Fin de l'étude de mise en place d'outils de diagnostic et suivi par image satellite. Pour rappel, trois thématiques ont été retenues afin de mener une démarche innovante et expérimentale : la cartographie dynamique des réserves en eau, la détection du potentiel d'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture ou au sol et l'évolution des pratiques agricoles. Cette étude bénéficiera à l'ensemble des territoires, le Syndicat mixte se positionnant en tant que coordinateur. Des indicateurs pour le suivi du SCoT de Gascogne pourront être extraits.*

Administration générale

- Tâches habituelles ;
- *Comme voté en 2021, la gestion de la comptabilité et des ressources humaines (paies et cotisations) a été déléguée pour les années 2021 et 2022. Cette gestion sera reprise par le Syndicat mixte dès le 1^{er} janvier 2023.*

Eléments financiers

Pour la réalisation de ces orientations, la préparation budgétaire permet de tabler sur les dépenses estimées suivantes :

- Des charges à caractère général à hauteur de 170 K€ dont l'enquête publique (100 K€), l'accompagnement juridique (10 K€), la délégation compta/RH (3 K€) et l'étude menée sur les images satellites (2022 : 4,6 K€),
- Les charges de gestion courante à hauteur de 12 K€ dont 9K€ sont consacrés à l'InterSCoT,
- Une équipe dédiée de 4 personnes (une directrice, une assistante, et deux chargés d'études) pour 215 K€
- La participation annuelle à l'AUAT (168 K€)

Afin de financer ces dépenses, un excédent de fonctionnement 2021 sera réinjecté (94 K€ dont la subvention de l'Etat au titre de la DGD de 65 K€) ainsi que les cotisations des collectivités adhérentes. Nous ne savons pas si le Syndicat mixte pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la part de l'Etat en 2022.

Le total des dépenses 2022 s'élèveront à environ 565 K€ soit compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 94 K€ un montant de dépenses à financer de 471 K€.

Cela représente pour les 186 532 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2022), une cotisation de 2,53 €/hab.

M. CHABREUIL demande quelles vont être les incidences du SRADDET et de la Loi Climat et Résilience sur les documents locaux.

M. BALAS s'interroge sur la date de début de la comptabilisation de la réduction des 50% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Le SRADDET va être approuvé en juin puis faire les modifications nécessaires pour se mettre en conformité avec la Loi Climat et Résilience. Par cascade les documents locaux vont devoir faire de même.

Un travail est mené avec les autres SCoTs d'Occitanie (appelée Conférence d'Occitanie) sur ce sujet afin de faire une proposition à la Région Occitanie plutôt sur des notions qualitatives que chiffrées. La Région ne va pas répartir d'une manière uniforme le -50% mais bien faire en fonction de l'ambition de rééquilibrage que porte le SRADDET, la ruralité ne sera pas le parent pauvre de cette répartition de l'objectif chiffré. De plus, cette déclinaison ne se fera pas forcément par SCoT mais peut être au niveau des territoires de dialogue ou à une autre échelle non encore définie. Avoir un SCoT approuvé à ce moment-là ou en passe de l'être ne pourra être qu'un plus pour les discussions qui se tiendront.

Beaucoup de territoires de SCoT arrivent peu informés de tout cela, et vont devoir dérouler le travail que les territoires du SCoT de Gascogne vient de terminer.

La loi 3DS devrait permettre d'allonger de 6 mois le délais initialement prévu au 22 avril 2022 soit au 22 octobre 2022 pour que la conférence des SCoTs d'Occitanie transmette ses propositions à la Région.

La conférence des SCoTs d'Occitanie se réunira pour la 1^{ère} fois le 22 février et réunira : SCoTs, les 13 DDT, le Préfet de Région, la Présidente de Région, le CEREMA et 2 représentants de territoires non couverts par un SCoT.

Tout un travail préparatoire a été nécessaire et Mme Sanchez-Martin et M. Lefebvre travaillent en tant que référents Occitanie pour la Fédération nationale des SCoT sur l'organisation et l'animation de la démarche. Mme Mello et Mme Céron sont les représentantes pour le SCoT de Gascogne.

Les décrets concernant la définition des sols quant à ce qui sera considéré comme artificialisé tarde à sortir.

Les compteurs tournent depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience pour la consommation d'ENAF.

Il est important que l'équipe technique du Syndicat assure une veille juridique pour permettre aux élus d'éviter les fractures dans les territoires.

Arrivée de M. COUDERT Benoît à 18h45.

M. FALCETO indique que la DGD est prioritairement fléchée sur les PLU/PLUi et que ce n'est pas certain qu'il reste des reliquats, ceux-ci servant à abonder l'élaboration du SCoT de Gascogne.

M. RIVIERE indique que dès l'approbation du SCoT de Gascogne les documents d'urbanisme déjà exécutoires vont entrer en révision pour se mettre en compatibilité et d'autres territoires risquent de vouloir élaborer des documents d'urbanisme pour le mettre en œuvre.

Mme LABORDE aborde la question de l'armature de la CC de la Ténarèze et d'une commune qui leur pose question en particulier.

Il est convenu afin de ne pas focaliser le DOB sur ce point qui n'est pas de nature à alimenter les orientations budgétaires, que l'équipe du Syndicat mixte et M. Lefebvre prennent contact avec l'intercommunalité afin d'organiser rapidement une réunion de travail.

M. BALLENGHIEN précise qu'il n'est pas surpris des éléments présentés pour ce DOB dans la mesure où cela avait été annoncé dès 2021, c'est transparent. Il n'y a pas de marge de manœuvre, les montants sont cohérents avec le calendrier C'est une bonne chose de pouvoir permettre aux élus de se projeter et savoir comment vont évoluer les cotisations. Il demande également à pouvoir avoir un estimatif en €/habitant de la cotisation 2023.

Cet ajout va être fait pour le compte rendu et la présentation afin que tous les territoires puissent avoir l'information. Il faut effectivement insister sur l'effet conjoncturel de cette hausse attendue (enquête publique).

Perspectives 2023

Compte tenu des éléments connus à ce jour, voici des éléments financiers de fonctionnement pour l'année 2023 :

- charges à caractère général : 50 K€
- charges de gestion courante : 12 K€
- charges de personnel : 218 K€

Concernant les dépenses d'investissement elles s'élèveront soit à un complément à l'AUAT soit au début de l'amortissement soit 93 K€.

Sans changement, les dépenses devraient donc être de l'ordre de 372 K€ soit à population constante 1,99 €/hab.

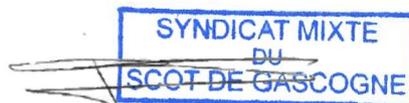
Où l'exposé du rapport d'orientations budgétaires et des différents échanges, le Comité Syndical, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 22 février 2022

Affiché le : 22 février 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr